



SA RMA AUDIT
Société Anonyme au capital de 232.500 Euros
1 Route des Deux Lions
37200 - TOURS

N° - 3101147A



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Projet devant être soumis à l'Assemblée Générale du 30 décembre 2010)



SA RMA AUDIT
Société Anonyme au capital de 232.500 Euros
1 Route des Deux Lions
37200 - TOURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Projet devant être soumis à l'Assemblée Générale du 30 décembre 2010)

Aux actionnaires

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société SA RMA AUDIT et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le rapport du Conseil d'administration expose le projet de réduction du capital par attribution d'éléments de l'actif social. Le volume d'activité de la Société RMA AUDIT ne justifie plus le montant actuel du capital social. Par ailleurs, la Société RMA PARTENAIRES a exprimé le souhait de réduire sa participation dans le capital de la société RMA AUDIT.

Dans le cadre de la restructuration des Sociétés du groupe RMA, il est proposé d'attribuer à la SARL RMA PARTENAIRES, actionnaire de votre société, les 9 105 parts sociales de 8 € chacune de la SARL RMA qui appartiennent à la SA RMA AUDIT, ces 9 105 parts étant évaluées à la somme de 385 367 €.

En contrepartie de cette attribution, 5 279 actions de 18,75 € chacune de la SA RMA AUDIT, appartenant à la SARL RMA PARTENAIRES, évaluées à la somme de 385 367 €, seraient annulées et le capital de la SA RMA AUDIT serait réduit corrélativement de 98 981,25 €, pour le ramener de 232.500 € à 133.518.75 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Fait à Angers, le 13 décembre 2010

S.A. SOREX
Commissaire aux Comptes

Xavier **REBEL**
Commissaire aux Comptes Associé

